

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DU PRINTEMPS
ET
LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
« A CHEVAL » SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°30 RUE DU PRINTEMPS
ET
LE STATIONNEMENT DEVANT LE N°25 RUE DU PRINTEMPS
(AU DROIT DES TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES
AU N°30 RUE DU PRINTEMPS)
LE MERCREDI 24 JUILLET 2024**

PL/BM
APM 24/1600

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL KRISTAL TRAITEMENT (SIRET N° 483 302 352 00024 à vérifier), sise au n°146 A avenue Gambetta à 17300 ROCHEFORT, en date du 11 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre de travaux d'isolation de combles au droit du n°30 rue du Printemps, l'entreprise KRISTAL TRAITEMENT (17300 ROCHEFORT) sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son véhicule de chantier, devant le n°30 rue du Printemps, le mercredi 24 juillet 2024, de 08h00 à 18h00.*

- A cet effet, l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité au moyen de cônes, délimitant ainsi la zone de stationnement du camion de chantier.

ARTICLE 2 : *Afin de maintenir un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°25 rue du Printemps, au droit des travaux situés au n°30 rue du Printemps, , le mercredi 24 juillet 2024, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 3 : *La circulation sera perturbée, à hauteur du n°30 rue du Printemps, au droit des travaux, le mercredi 24 juillet 2024, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations seront donc mises en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché et visible à tout agent de la force publique.*

MISE EN LIGNE LE 16-07-2024

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros*
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros*
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros*

ARTICLE 6 :: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 juillet 2024